

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du **MARDI 5 DECEMBRE 2023 à 19 h**

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 5 DECEMBRE à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIE Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle (Arrivée au point n°2023.46), M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés :

Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline pouvoir à Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique.
Mme CHATOT Magali pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
M. JEANNE Vincent pouvoir à M. AMELING Christian.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme BARRAULT Simone.
M. BRUGIDOU David pouvoir à M. BIELLE-BIARREY Laurent.
M. GEORGES Raymond pouvoir à M. ROULET Pascal.

Absents :

Mme FERRAND Isabelle (en amont du vote des délibérations)
M. GABEN Stéphane.
Mme COTTET Aurélie.
M. MONTOY Alain.

Madame TABANON Chantal a été désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 h 10

Madame Le Maire : sur le compte rendu de la séance du 3 octobre 2023, est-ce que vous avez des remarques ? oui !

Patrick COUDERC : par rapport à la CLI page 32, je crois là où Yanik me posait la question : pourquoi j'avais démissionné de la CLI ? J'ai répondu mais mon nom n'apparaît pas ! il y avait marqué, je ne me rappelle plus de la phrase.

Madame Le Maire : Inaudible, non ? il y a eu plusieurs passages inaudibles.

Patrick COUDERC : oui, réponse inaudible sans micro, quelque chose comme ça. Je voudrais que mon nom apparaisse parce que j'ai répondu. Voilà ! juste et à deux endroits différents.

Madame Le Maire : c'est vrai que quand on s'exprime, il faut vraiment s'exprimer dans le micro.

Patrick COUDERC : mais quand on répond du tac au tac, ce n'est pas évident. Voilà !

Madame Le Maire : d'accord, du coup on passe à l'adoption du procès-verbal corrigé de la manière dont Patrick le souhaite. Qui est pour ? qui est contre ? très bien. Merci !

Adoption du procès-verbal de la séance du 3 OCTOBRE 2023 à l'unanimité.

Madame Le Maire : les pouvoirs pour la séance de ce soir :

Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline pouvoir à Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique.

Mme CHATOT Magali pouvoir à M. MOINEAU Philippe.

M. JEANNE Vincent pouvoir à M. AMELING Christian.

M. BRUNOT Philippe pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

M. VIDAL Jean-Christophe pouvoir à Mme BARRAULT Simone.

M. BRUGIDOU David pouvoir à M. BIELLE-BIARREY Laurent.

M. GEORGES Raymond pouvoir à M. ROULET Pascal.

Décision n° 2023-09 : marché de maîtrise d'œuvre passerelle canal latéral à la Garonne

Madame le Maire de la commune de Bon Encontre,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 5 décembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 fixant les règles générales de la passation et d'exécution des marchés publics et contrats de concession ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T;

VU l'avis d'appel public à concurrence relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une passerelle piétons/cycles sur le canal latéral à la Garonne, en date du 05 juillet 2023 publié sur le site acheteur de la collectivité : <https://e-marchespublics.com>;

CONSIDERANT qu'une passerelle accessible aux piétons et cyclistes doit être réalisée en parallèle du Pont Bleu ;

DECIDE

Article 1

D'attribuer le marché au groupement Jean François BLASSEL - 27 Villa Sadi Carnot 75019 PARIS, pour une rémunération forfaitaire de 60 110 € H.T, soit 8.587 % d'une enveloppe budgétaire prévisionnelle affectée aux travaux de 700 000 € H.T. Cette rémunération comprend les éléments de mission suivants : ESQ-APS-APD-PC-PRO/DCE-ACT-VISA/EXE-DET et AOR.

L'élaboration du DCE et l'analyse des offres Géotechnicien s'élève à 2 000 € H.T, soit 2 400 € TTC.

L'élaboration du DCE et l'analyse des offres Bureau de contrôle extérieur s'élève à 2 000 € H.T, soit 2400 € TTC.

Article 2

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Madame Le Maire : sur le marché de maîtrise d'œuvre qui concerne la passerelle du canal latéral à la Garonne, est-ce que vous avez des questions sur cette décision et sur le compte rendu qui vous en a été fait ? oui !

Pascal RAYSSAC : oui, moi j'ai une petite question, peut-être ai-je loupé un épisode et si c'est le cas je m'en excuse. Là on va attribuer donc une maîtrise d'œuvre pour la passerelle du pont bleu, c'est ça ? d'accord mais du coup c'est acté ?

Madame Le Maire : oui, c'est ce qui m'a autorisé à signer le contrat en vertu des délégations qui ont été faites par le Conseil Municipal.

Pascal RAYSSAC : d'accord.

Madame Le Maire : c'est une délégation du Conseil au Maire de pouvoir prendre certaines décisions mais il y a quand même un compte rendu qui en est fait à chaque séance.

Décision n°2023-10 (annule et remplace la décision n°2023-06) : Acte constitutif d'une régie d'Avances

Madame le Maire de la Commune de Bon Encontre,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/09/2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'Avances auprès de la direction générale de la Commune afin de faciliter les dépenses courantes de fonctionnement notamment via Internet.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'hôtel de Ville, rue de la république, 47240 Bon- Encontre.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Les dépenses non immobilisées de matériel et les dépenses de fonctionnement non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée ; tels que :
 - petit matériel informatique, *Compte d'imputation : 60632*
 - petit matériel de téléphonie, *Compte d'imputation : 60632*
 - Amendes, *Compte d'imputation : 6584*
 - l'alimentation, *Compte d'imputation : 60623*
 - frais de déplacements temporaires, y compris les avances sur ces frais (billet de transport, frais de parking, frais de carburant, d'autoroute, d'hôtellerie), *Compte d'imputation : 6251*
 - petites fournitures diverses en lien avec les animations et festivités organisées par la Commune, *Comptes d'imputation : 60628, 60632, 6232*
 - petites fournitures , *Comptes d'imputation : 60632, 6064*
 - pièces détachées techniques, *Compte d'imputation : 60632*

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire
- carte bleue

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Lot et Garonne.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse à consentir au régisseur correspondant au montant maximum de la monnaie fiduciaire est fixé à 250 €. Le montant maximum de l'encaisse consolidé est fixé à 1220 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable d'Agen le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire du service de gestion Comptable d'Agen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Madame Le Maire : décision qui annule et remplace celle qui avait pour objet l'acte constitutif d'une régie d'avances : il y a eu une correction de nécessaire sur la rédaction de la décision. Vous vous souvenez c'est une régie d'avances pour pouvoir faciliter toutes les petites dépenses courantes notamment les dépenses via internet avec la disposition d'une carte.

Décision n° 2023-11 : Provisionnement des créances

Madame le Maire de la commune de Bon Rencontre,

VU l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 venu modifier les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations et met fin à l'obligation de produire une délibération de l'assemblée délibérante à l'appui de la constitution, de l'ajustement, de la reprise des provisions et dépréciations et, le cas échéant, de leur étalement sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque ou la perte de valeur significative d'un actif.

CONSIDERANT que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, qu'il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité. Il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées,

CONSIDERANT l'état de provisionnement des créances transmis par le service de Gestion Comptable d'Agen et annexé à la demande,

DECIDE

Article 1

Qu'il convient d'adresser les opérations semi-budgétaires suivantes :

- 1 titre d'ordre mixte au 781 de 2 160,26 €
 - 1 titre d'ordre mixte au 781 de 198,00 €
- (afin de respecter la répartition entre les comptes 491x et 496x)

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne.

Madame Le Maire : On va passer à notre ordre du jour. L'objet de notre réunion d'aujourd'hui c'est de pouvoir respecter le calendrier demandé par l'Agglomération d'Agen pour approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réuni récemment.

2023.46 - OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

I. Exposé des motifs :

Mes Chers Collègues,

Au 1er janvier 2022, sont intervenues :

- La fusion entre la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) et l'Agglomération d'Agen,
- Une révision des statuts de l'Agglomération d'Agen, avec notamment un retour aux communes de la compétence d'entretien des voiries.

La commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), s'est réunie le 28 juin 2022 pour se prononcer sur l'évaluation des charges liées aux transferts et détransferts consécutifs à cette fusion et cette révision statutaire.

La CLECT a de nouveau été saisie le 20 octobre 2023 afin de statuer sur la révision de l'évaluation des charges d'entretien de la voirie des communes de l'ex-CCPAPS en vue de :

- Reprendre cette évaluation selon la même méthodologie que celle utilisée pour les autres communes de l'Agglomération, à savoir une évaluation sur la base de ratios au m² (au lieu de l'évaluation de droit commun qui avait été faite sur la base des coûts constatés), et déterminer des ratios approchant celui appliqué aux communes de l'ex-CCAB qui ont le même profil rural,
- Compenser partiellement les pertes de dotations d'Etat subies par ces communes consécutivement à la fusion.

Conformément aux dispositions du septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordante à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces délibérations doivent être prises dans les trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

L'évaluation des charges relatives à la commune de Bon-Encontre n'est pas impactée et par conséquent, son attribution de compensation ne sera pas impactée. Elle est toutefois appelée à se prononcer, à l'instar des 43 autres communes membres de l'Agglomération, sur le rapport adopté par la CLECT le 20 octobre dernier.

II. Considérants et références juridiques :

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-9,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les conclusions de la commission d'Evaluation des charges transférées réunie le 20 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur le rapport de la CLECT, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

L'Agglomération d'Agen nous demande :

1°/ DE PRENDRE ACTE du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, joint au présent rapport,

2°/ D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, joint au présent rapport.

Madame Le Maire : Vous vous souvenez de la fusion qui est intervenue entre la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres et l'Agglomération d'Agen qui a nécessité aussi une révision de statut de l'Agglomération d'Agen. Donc, chaque fusion ou transfert de compétences nécessite une évaluation des charges transférées avec une commission, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie pour cela le 28 juin 2022. Là je vous ai lu le rapport tel qu'il nous a été adressé. La CLECT a de nouveau été saisie le 20 octobre 2023 pour statuer sur une révision d'évaluation des charges d'entretien de la voirie des communes de l'ex PAPS pour reprendre cette évaluation selon la même méthodologie que celle utilisée pour les autres communes de l'Agglomération, à savoir une évaluation sur la base de ratios au m², déterminer des ratios approchant de celui appliqué aux communes de l'ex-CCAB qui ont le même profil rural, compenser partiellement les pertes de dotations d'Etat subies par ces communes consécutivement à la fusion. Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordante à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces délibérations doivent être prises dans les trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT. L'évaluation des charges relatives à la commune de Bon-Encontre n'est pas impactée. Il est important de le préciser. Elle est toutefois appelée à se prononcer comme les 43 autres communes membres de l'Agglomération, sur le rapport adopté le 20 octobre dernier.

Sur ce rapport, moi je tiens à vous proposer une autre rédaction et un autre avis que celui qui nous est présenté puisqu'en Bureau d'Agglomération. Quand ce dossier nous a été présenté, je m'étais abstenue et je vais vous expliquer pourquoi. Tout d'abord, on a découvert que le Cabinet KLOPFER, qui avait fait l'étude sur laquelle s'est basée tout le projet de fusion avec la communauté de communes de la PAPS, a fait une prospective financière fautive puisque les 13 communes de la PAPS perdaient plus de 200 000 euros de dotations de l'Etat. C'était une chose qui avait été calculée par le Cabinet avec toutes les données projetées de la fusion avec les deux structures. Est-il pertinent de modifier ces dotations, en leur faisant récupérer cette dotation, en modifiant l'attribution de compensation, pour moi, non ! parce que les dotations de l'Etat, elles fluctuent chaque année. Il aurait même été annoncé lors du repas à l'Elysée, lors duquel le Président Monsieur Macron a reçu les Maires « que normalement les dotations d'Etat étaient restées stables cette année sauf pour la petite communauté de communes qui avait rejoint la communauté d'Agglomération en Lot et Garonne » donc il parlait de la PAPS effectivement. Il avait dit qu'ils allaient travailler un mécanisme pour justement pallier à ces pertes. On voit déjà que la perte qui est annoncée de 200 000 euros, peut-être que l'année prochaine elle ne sera pas la même. Donc, pourquoi aujourd'hui modifier des choses qui étaient, soi-disant,

évaluées au plus juste en 2022. C'est pour cela que je vous ai proposé le nouvel argumentaire que je vais retrouver. Je ne sais pas si vous vous rendez compte mais pour l'adhésion, pour la fusion des deux communautés de communes, on s'est basé sur un rapport qui était complètement erroné. Donc, moi je pense qu'il est très important pour nous qu'on puisse manifester notre solidarité avec ces communes qui ont été lésées dans le cadre de l'attribution des dotations de l'Etat. Je pense vraiment qu'il est très important d'être solidaire avec elles. De toute façon, notre délibération de ce soir, elle ne changera rien du tout puisque ça y est, les conditions de majorité ont été acquises et du coup l'évaluation des attributions de compensations, elle sera bien celle qui nous est proposée ce soir. Mais, on aurait très bien pu créer une dotation de solidarité spécifique. Une dotation de solidarité qui puisse être adaptée en fonction des dotations qu'elles perçoivent effectivement puisque le montant de ces dotations sera certainement amené à bouger. Ensuite, il faut rappeler tout simplement qu'une CLECT, elle se base sur des données vérifiables, des données quantitatives sur des montants qui étaient ceux des comptes administratifs de ces communes sur les quelques années qui ont précédé la fusion. Ces données-là, on ne peut pas les changer du jour au lendemain. Elles ont été approuvées ainsi donc à mon avis. Je vous le dis, il a été même question de modifier des mètres linéaires de voirie. Le but principal s'était d'atteindre le montant de 200 000 euros perdu par ces communes quels que soient les moyens. Alors, je vous propose de signifier que nous désapprouvons cette solution même si notre délibération n'aura aucune incidence sur l'approbation de ce rapport.

Vu les projections financières erronées du Cabinet KLOPFER dans le cadre de de la fusion de l'Agglomération d'Agen avec les communes de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres, au détriment de celles-ci, En l'absence de demande d'explications au Cabinet KLOPFER sur cette erreur (on a demandé à ce qu'il soit auditionné le Cabinet, il n'en a pas été question) qui a conditionné le vote des élus sur la fusion entre l'Agglomération d'Agen avec les communes de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres. Oui ! Yanik ! tu veux intervenir avant !

Yanik SHEIFF : tu dis qu'en fait, qui a refusé d'auditionner d'abord le Cabinet ?

Madame Le Maire : le Président.

Yanik SCHEIFF : d'accord et deuxièmement comment ça se fait ? normalement on peut se retourner contre le Cabinet.

Madame Le Maire : bien sûr. C'est ce qu'on a demandé. Je ne suis pas la seule à l'avoir demandé. Et cela n'a pas été retenu. Il fallait trouver une solution rapide et cette solution a été complètement occultée alors que plusieurs Maires l'ont demandée.

Yanik SCHEIFF : même si on vote, rien n'empêche de se retourner contre le Cabinet quitte après pour récupérer des fonds.

Madame Le Maire : je ne pense pas que le Cabinet soit engagé sur le montant financier.

Yanik SHEIFF : il ne s'est pas engagé là-dessus ?

Madame Le Maire : non, je ne pense pas. C'est une très bonne question, pourquoi on ne demande pas des comptes au Cabinet ? quelles solutions ? quelles hypothèses ont été retenues ? pour que le montant des dotations ait été faussé à ce point. Il y avait beaucoup de questions à poser.

Yanik SHEIFF : oui cela me semble normal. C'est la base, une telle erreur ! ce n'est pas une paille, c'est 200 000 euros pour les communes. C'est énorme ! c'est fou !

Madame Le Maire : oui, tout à fait. Alors, je n'ai plus la date du Bureau où on nous a présenté cette solution mais en gros la CLECT se réunissait sept jours après. Tout était ficelé comme cela, la solution avait été vue comme cela sans concertation. Et l'audition du Cabinet si elle s'est faite, on n'a pas eu le résultat de l'audition en tout cas. Mais, il n'a pas été question d'une audition au moins en Bureau comme on l'avait demandé.

Yanik SHEIFF : à la fin combien cela va coûter ? 200 000 euros par an ?

Madame Le Maire : 200 000 euros par an sur les charges d'attribution de compensation alors que les dotations d'Etat pourront être revues à la hausse plus tard. On ne sait pas comment évolue une dotation d'Etat surtout pour privilégier des communes rurales, peut-être que cela peut effectivement évoluer à la hausse. Mais, l'attribution de compensation, elle n'est pas là pour bouger tous les ans. On est censé fixer une attribution de compensation à un instant T et ensuite percevoir ce montant tous les ans.

Simone BARRAULT : moi, j'ai une question sur la CLECT. On fait partie de cette commission ?

Madame Le Maire : oui.

Simone BARRAULT : j'ai vu qu'il y avait 28 personnes qui avaient voté « Pour » sur 29. Donc, sur la CLECT on a été d'accord ! pourquoi tout d'un coup on revient en arrière nous ?

Madame Le Maire : comment ça ? nous, on n'a pas été représentés à la dernière CLECT.

Simone BARRAULT : ah, on ne siège pas à la CLECT nous ?

Madame Le Maire : si. La CLECT était fixée, je crois, 6 jours après le Bureau.

Simone BARRAULT : en octobre.

Madame Le Maire : oui. C'était un jour où nous n'étions pas disponibles. Donc, nous on n'y a pas siégé.

Simone BARRAULT : ah d'accord ! quand on voit les résultats, on voit qu'il y a 28 membres sur 29.

Madame Le Maire : tout le monde est d'accord puisque le Président a présenté la problématique des communes de la PAPS en off, ils étaient dans un tel état quand ils ont eu les dotations, ils ne voulaient plus siéger à l'Agglomération d'Agen dans ces conditions, ils se sentaient plus que lésés. Forcément tout le monde était solidaire

pour leur attribuer une compensation. Sauf que cette compensation, je pense qu'il faut un peu de recul sur les attributions de compensation, c'est à vitam aeternam qu'on leur a donné ces 200 000 euros aujourd'hui. Les communes se sont prononcées par effet de solidarité, il n'a pas été discuté de pertinence sur une autre solution et en gros, on n'avait pas le temps non plus d'après ce que j'ai compris. Une dotation de solidarité aurait été beaucoup plus juste.

Donc, je tiens à lire l'argumentaire que je vous propose :

-Considérant que le mécanisme de l'attribution de compensation créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes. Vous comprenez neutralité budgétaire, ça doit être évalué au plus juste. Donc, rajouter 200 000 euros entre l'évaluation de 2022 à aujourd'hui c'est quand même un peu tiré par les cheveux.

-Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 28 juin 2022 fixant les attributions de compensation définitives à chaque commune.

-Considérant que les autorisations de compensation doivent s'appuyer sur des éléments objectifs, égalitaires et incontestables.

-Considérant que le principe de majorer les autorisations de compensation aux communes lésées par les perspectives financières erronées, ne constitue pas une méthode juste pour compenser la baisse importante des dotations versées par l'Etat à ces communes.

-Considérant que les attributions de compensation n'évoluent pas annuellement alors que l'Etat peut modifier chaque année son niveau de dotation à ces communes.

-Considérant que le versement d'une dotation de solidarité spécifique, adaptée chaque année aux pertes de recettes escomptées, aurait été juridiquement et financièrement plus adaptée.

Mes chers collègues, je vous propose d'approuver le principe d'une compensation financière de l'Agglomération d'Agen aux communes de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine et Pays de Serres des pertes de dotations de l'Etat par rapport au niveau de dotation projeté dans le rapport financier du Cabinet KLOPFER. Il est important, je l'ai dit qu'on manifeste notre solidarité envers ces communes mais qu'on n'approuve pas le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 octobre 2023. Donc, moi je m'étais abstenue. Je n'ai pas voulu me positionner contre pour ne pas justement que les communes de la PAPS le perçoivent comme une opposition. Mais, là aujourd'hui on ne peut pas, on en a discuté entre nous, on ne peut pas s'abstenir, soit on est pour, soit on est contre. Pascal !

Pascal RAYSSAC : merci Laurence ! bonsoir Isabelle ! alors effectivement cette affaire je trouve qu'elle est suffisamment sérieuse pour qu'on puisse en parler un petit peu plus et je crois que tu as eu raison de redémarrer au tout début de cette histoire. Cette histoire, elle a effectivement et pour ma part et pour le groupe qui est avec moi, été quand même pour le moins contrariante puisqu'effectivement quand on a nous défendu cette fusion là et j'imagine que vous vous en souvenez tous. On a voté « Pour » et effectivement on s'aperçoit aujourd'hui avec du recul et sur le tard un petit peu qu'il y aurait eu une erreur du Cabinet KLOPFER. Moi, j'ai quand même beaucoup de mal avec ça, très certainement, je fais partie de ceux qui pensent que l'erreur est humaine mais quand on connaît le Cabinet KLOPFER, réputation nationale voire européenne et peut être plus, c'est un Cabinet qui sert Bercy, je dirai quasiment quotidiennement, je suis quand même très surpris d'une telle erreur et à la fois contrarié également parce que je n'oublie pas que j'étais dans ce mouvement aussi.

Donc, je ne vous cache pas qu'aujourd'hui, j'ai quand même un peu d'amertume par rapport à cela et j'en ai encore plus après avoir vu quelques Maires. Je ne les ai pas tous vus, je n'ai pas vu les treize Maires des anciennes communes PAPS. Mais, cette semaine j'ai pris ce sujet très à cœur parce que me sentant un peu fautif dans cette histoire donc j'ai demandé à voir ces gens-là alors pour certains je les ai eus par téléphone, d'autres je les ai vus physiquement. Et, il est quand même important d'aller plus profond, Laurence si tu me le permets. Il faut savoir qu'aujourd'hui ces Maires-là, et là je m'adresse à vous toutes et tous parce que c'est très sérieux. Je la trouve même très grave, je parle sous votre contrôle, évidemment dites-moi si j'ai eu des mauvaises infos, cela peut aussi arriver. Il y a aussi une information que je trouve très importante, ces Maires là aujourd'hui qu'est-ce qu'ils disent ? qu'ils sont à l'agonie complètement, c'est-à-dire que cette erreur de calcul, leur est aujourd'hui préjudiciable mais je dirai quasiment mortifère. Il faut savoir que toutes ces communes qui sont impactées, j'ai envie de dire toutes, je ne les ai pas toutes eues mais visiblement c'est le cas pour toutes, sont dans un tel état financier avec cette perte qu'elles ne pourront même plus empruntées. Si vous avez des infos contraires, vous me le dites, mais en tout cas cela vient des Maires de ces communes-là, ils ne pourront plus empruntés. Donc, aujourd'hui ces gens-là sont effectivement catastrophés, tu l'as dit, ne voulaient plus siéger à l'Agglo et pour certains Maires prévoyaient de démissionner plutôt que d'être mis sous tutelle. Donc, la réflexion, quand on a tous ces éléments, devient très dure. On se dit mais qu'est-ce qu'il s'est passé ? et qu'est-ce qu'on peut faire aujourd'hui ? j'ose dire que le bébé est né, on a tous participé différemment à l'accouchement mais aujourd'hui ce bébé, il est entre la vie et la mort. Qu'est-ce qu'on fait ? on débranche ou on essaie de sauver dans l'urgence, parce qu'effectivement tu l'as rappelé et j'apprécie, on est dans une situation d'urgence. Alors, j'ai pesé le pour et le contre, j'ai beaucoup travaillé là-dessus ces premiers jours de la semaine et je vais peut-être vous décevoir mais évidemment on va voter « Pour » parce que je pense qu'effectivement je rejoins en partie ce que tu dis. Je pense qu'on est dans une situation d'urgence et que Laurence ce que tu proposes c'est de jouer sur les mots. On s'en fout comment va s'appeler le truc, est-ce que cela va s'appeler une dotation de solidarité c'est pareil, à un moment donné il va falloir payer de toute manière. Je trouve que le montage qu'a fait l'Agglo, sous toute réserve, je trouve qu'il est, c'est du bricolage on est d'accord. Mais n'empêche que moi ce que me disent ces Maires-là, c'est que finalement, cela nous permet quand même de ne pas mourir et je trouve que ce sont déjà des éléments qui parlent, même s'ils peuvent paraître simplistes mais eux en tout cas visiblement, ça à l'air de leur convenir. Alors, de quelle façon, j'imagine qu'ils auraient préféré un autre schéma mais dans un schéma d'urgence, ces Maires-là me disent être satisfaits de cette formule.

Madame Le Maire : c'est sûr ! tu as tout à gagner.

Pascal RAYSSAC : mais nous on n'a pas grand-chose à perdre ! nous directement qu'est-ce qu'on perd ?

Madame Le Maire : ah si ! nous c'est l'Agglo aussi ! pourquoi on payerait deux fois ? si jamais l'Etat revient sur le système de calcul de la dotation. Pourquoi on paierait deux fois ?

Pascal RAYSSAC : attend, je vais t'expliquer ma vision des choses. Effectivement là on est dans une situation d'urgence, ces Maires là nous regardent ce soir. J'ai parlé avec eux, je te le dis, certains une heure au téléphone, vous aussi. Je suis sûr, à

moins qu'ils t'aient dit des choses différentes Christian ? mais cela m'étonnerait, ils nous regardent. Donc, moi ces gens-là, je reste très prudent par rapport à cela et je dis qu'il faut absolument là aller très vite. Par contre, là où je te rejoins, c'est qu'effectivement ce système là et ce montage-là n'est pas forcément pérenne, en tout cas c'est ce que je pense. Qu'une fois qu'on est voté cela, parce que moi je ne pense pas que cette chose-là, il faut qu'elle soit et je pense que ce sera aussi l'idée de l'Agglo, là j'ai eu moins de renseignements de la part de l'Agglo parce que cela a été compliqué de les joindre mais le peu que j'ai eu ce système-là, ne doit pas être pérenne et ne doit pas durer vingt ans. On est d'accord !

Madame Le Maire : ah mais c'est une attribution de compensation.

Pascal RAYSSAC : mais le système devra changer, je suis d'accord avec toi. Le système devra changer ! on ne peut pas fonctionner comme cela. Tu sais très bien que de faire un autre système cela n'était pas possible rapidement juridiquement Laurence ! si on part sur d'autres formules, ce n'est pas faisable rapidement.

Madame Le Maire : si parce qu'il a été oublié que la CLECT devait se réunir, que toutes les communes devaient se prononcer. Si l'Agglo avait créé une dotation de solidarité spécifique il n'y avait pas besoin de solliciter l'avis de tous les conseils municipaux. Ça serait aller beaucoup plus vite !

Pascal RAYSSAC : mais alors comment tu l'expliques ? comment tu expliques qu'ils aient absolument voulu maintenir ce système ?

Madame Le Maire : c'était, je pense, pour leur garantir.

Pascal RAYSSAC : on est bien d'accord.

Madame Le Maire : sauf que du coup, nous, on leur garantie qu'ils percevront ça chaque année quel que soit la dotation perçue de l'Etat, c'est là où ça ne va pas !

Pascal RAYSSAC : non, ça ne va pas !

Madame Le Maire : on n'a pas eu l'occasion de débattre et de discuter sur les méthodes mais pour moi ce n'est pas du tout la méthode adaptée. Il est très important que l'on soit solidaire de ces communes, de toute façon elles vont le percevoir, il n'y a pas de souci mais quand un jour on reviendra vers nous pour nous dire : il faut se reprononcer pour modifier à nouveau les attributions de compensation, on s'en souviendra. Nous, ce qui est important aujourd'hui, c'est de dire qu'on aurait pu le faire autrement, c'est tout.

Pascal RAYSSAC : moi, je partage pas mal de choses mais pas tout tu l'as compris. Je pense que quand tu dis on s'en souviendra, je peux te dire qu'eux aussi s'en souviendront. Voilà, parce qu'un jour on aura besoin de leur vote, je te le dis aussi.

Madame Le Maire : c'est pour cela qu'il faut qu'on affirme haut et fort notre solidarité pour que l'Agglo leur compense la perte qu'ils ont eu. Ça on est d'accord il n'y a aucun souci.

Pascal RAYSSAC : moi ce qui m'interroge Laurence, je suis désolé et tu le sais comme moi, bien que je ne veuille pas être le mouton qui suit, on est bien d'accord, mais comment tu expliques, je n'ai pas là non plus toute la liste, mais tous les autres conseils aient voté ok. C'est cela qui m'interpelle ! Pourquoi Bon-Encontre on va être encore, alors j'entends ce que tu dis, je ne jette pas tout, j'entends.

Madame Le Maire : je ne pense pas qu'il y ait eu les réflexions nécessaires.

Pascal RAYSSAC : à cela est possible aussi.

Madame Le Maire : ça c'est sûr. On peut se prononcer et être solidaire d'une compensation financière mais ne pas approuver de toucher aux données de la CLECT. Surtout qu'on sait derrière qu'il y a peut-être des linéaires qui ont été modifiés au-delà de la méthode de calcul, cela a été dit.

Pascal RAYSSAC : moi plusieurs choses me gênent ce soir, c'est d'abord la notion d'urgence dont tu n'es pas évidemment coupable, on est bien d'accord, il faut faire cela très vite alors qu'effectivement cela aurait mérité réflexion. Et puis, ce qui me gêne aussi c'est quand même cette formidable erreur. Alors, j'aurais tendance si on va au bout du bout, j'ai envie de te dire Laurence, si vous êtes dans cette démarche assumez jusqu'au bout et allez au TA, pourquoi pas ?

Madame Le Maire : mais ça pénaliserait les communes. Là c'est facile pour nous de nous prononcer en disant qu'on n'approuve pas le rapport mais on n'est pas là pour que les communes ne perçoivent pas la somme. On est bien d'accord !

Pascal RAYSSAC : heureusement ! même si ce n'est pas normal.

Madame Le Maire : tout à fait.

Pascal RAYSSAC : c'est quand même très grave.

Madame Le Maire : on sait beaucoup poser de questions, pourquoi on ne demande pas d'explications au Cabinet ? est-ce qu'il y a des volets du rapport qui ont été oubliés ? on va dire, des hypothèses qui n'ont pas été retenues dans les présentations ? je ne sais pas.

Yanik SHEIFF : avant de prendre cette décision, c'est le béaba, c'est le Cabinet ! ça me paraît fou ! ils prennent une décision qui va engager l'ensemble des communes, ils se plantent et derrière il faut que ce soit nous qui assumions le fait qu'ils se soient planter.

Madame Le Maire : c'est ça !

Yanik SCHEIFF : c'est un monde à l'envers. Même si je suis d'accord avec le fait qu'évidemment il faut leur donner l'argent sinon ils vont être pris au cou, on le sait tous ! Mais, il y a quand même d'autres façons de gérer et moi je ne comprends pas comment le président de l'Agglo ne mette pas en demeure d'avoir une réponse par le Cabinet. Ça c'est fou !

Madame Le Maire : mais on est plusieurs à s'être posé cette question, effectivement.

Pascal RAYSSAC : en revanche et pour essayer d'être constructif, moi ce que je propose et que je pense depuis quelques jours. Alors, vous l'avez compris nous on votera « Pour » ce soir. On l'a beaucoup travaillé encore hier soir. Mais ceci dit de façon la plus modeste qui soit, mais en tout cas moi je m'engage et à tes côtés si tu le souhaites et à vos côtés et au côté d'autres Maires que j'ai eu aussi de villes communes, c'est que là on est sur une urgence et il y a un électro choc à faire, il faut y aller ! mais par contre de mettre ce dossier aux archives, il en est hors de questions ! c'est de dire le président, il a beau nous tenir tête mais c'est qu'à un moment donné, il n'est pas concevable qu'on n'aille pas plus loin. On réanime, on est d'accord, on va

vite, parce qu'on nous demande d'aller très vite mais par contre ce n'est pas concevable de tenir ça sur la distance. Et je pense que s'il y a union, il faudra qu'à moment donné, cette union l'aura-t-on Laurence ? mais en tout cas moi je vois les choses comme cela.

Madame Le Maire : Patrick ?

Patrick COUDERC : si j'ai des doutes sur la méthode employée par certainement le président de l'Agglo pour orienter un peu le débat sur l'entrée de la PAPS et que maintenant on est obligé de trouver un bidouillage pour rétablir la situation, qui je le rappelle est une compensation de 75 % de ce qu'on perdu les communes, ils ne retrouvent pas la totalité de ce qu'ils ont perdu, c'est 75 %. Si le Cabinet K avait bien fait son travail, ça veut dire que ces 275 000 euros on aurait dû les trouver dès le départ, on aurait dû les payer dès le départ. Si le Cabinet s'était rendu compte qu'ils perdaient la DGF, il aurait bien fallu le compenser. Je ne pense pas que les Maires de la PAPS auraient accepté ça. Voilà, parce que s'il y en a qui se retrouvent dans une incapacité d'emprunter, je pense qu'ils n'auraient pas accepté. Alors, que ça faussait le résultat de l'entrée de la PAPS, ça je veux bien. Dans quel sens, on s'en doute, ça aurait remis en cause l'entrée de la PAPS, je n'en sais rien ! Il n'y a personne qui peut le dire, voilà. Moi ce que je trouve actuellement c'est qu'il y a un moyen qui a été trouvé pour que ces communes-là retrouvent, je dirai, 75 % de ce qu'ils ont perdu. Donc, il y a des communes qui se retrouvent, je dirai, au fond du seau puisqu'avec une capacité d'emprunt qui est nulle. Moi, c'est pareil j'ai appelé quelques personnes que je connais qui sont sur ces communes là et ils m'ont dit : « on est dans la moïse ». Donc, moi je suis plutôt favorable même si c'est de la bidouille mais je me dis que si le Cabinet K avait fait son travail correctement ce ne serait pas 200 000 euros mais 275 000 euros, je fais confiance aux Maires de ces communes-là de dire que si la DGF, elle augmente, elle revient à une situation normale et bé on revoit la CLECT comme on la refait en 2022 et on l'a fait en 2023. Chaque fois qu'une donnée change, la CLECT doit se réunir. Moi, je regrette mais la CLECT pour moi elle ne sert à rien. C'est le transfert des compétences.

Madame Le Maire : à l'instant T, la CLECT évalue le montant des charges transférées, d'accord ? donc ça ne doit pas changer ! ça n'a rien à voir avec les dotations reçues ou pas. Ça n'a absolument rien à avoir. Une attribution de compensation, on ne doit pas la recalculer, c'est ça qui ne va pas. A mon avis, même s'il y a un changement de situation, il ne sera pas aisé de revenir dessus, pas de la façon dont vous pensez, on se réunit, on recalcule le montant des charges transférées d'il y a deux ans, trois ans. Non ! ça ne marche pas comme ça !

Patrick COUDERC : mais cela veut dire que si au départ le Cabinet K il avait bien fait son boulot les 275 000 euros on les aurait donnés, on ne se serait pas aussi revenu dessus. On est bien d'accord ?

Madame Le Maire : oui.

Patrick COUDERC : si on ne peut pas le modifier en cours, c'est-à-dire qu'au départ on part avec, comme tu le dis, des données établies en instant T, c'est une photo, d'accord ? donc on ne change pas les données.

Madame Le Maire : mais ça dépend, parce que là si on avait saisi l'Etat par exemple, si on avait identifié ce problème. Parce qu'en fait, elles ont perdu des dotations parce qu'il a été considéré qu'elles adhéraient à un organisme plus riche que la

communauté de communes, du coup qu'elles avaient besoin de moins de dotations. Je ne sais pas mais si on avait identifié ce problème de suite, puisqu'apparemment pour l'Etat, c'est quelque chose de mécanique. Peut-être que l'Etat aurait réévalué les dotations. Mais, il faut rappeler aussi qu'il y a 30 % des communes, d'élus qui ont été défavorables à la fusion. Il y a eu 4 communes sur 13, des communes de la PAPS qui étaient défavorables et en voyant cette perte c'est sûr que peut-être ça aurait fait réfléchir autrement. Ça on ne sait pas. Mais, ce n'est pas une bonne solution que de dire, aujourd'hui on modifie l'évaluation des charges transférées, ce n'est pas une bonne solution. On aurait dû créer une dotation de solidarité spécifique.

Patrick COUDERC : pour moi, il n'y a pas de bonnes solutions. Je veux dire, il n'y aura que des situations de bidouillages.

Madame Le Maire : oui mais je trouve important de dire qu'on aurait pu faire autrement parce que là peut-être que nous l'année prochaine on va payer, je ne sais pas, peut-être 60 000 euros de plus à ces communes selon les dotations qu'elles recevront, peut-être 70, on ne se sait pas. L'attribution de compensation est indépendante de la dotation de l'Etat. Philippe !

Philippe MOINEAU : oui, merci je voulais intervenir aussi en tant que membre de la CLECT. D'abord, un : lorsque l'Agglo nous a sucré 150 000 euros de DSC, il y a de ça deux ans, on n'a pas senti une levée de bouclier pour défendre forcément les communes historiques et notamment la commune de Bon-Encontre. Donc, là les 200 000 euros pour les 13 communes, c'est normal de s'en soucier et c'est normal d'être solidaire avec elles, il y a un élan de solidarité. Je constate que ce n'est pas forcément le cas dans le sens inverse lorsqu'on nous a enlevé pour 1 commune 150 000 euros. Deuxième élément : pour ceux qui s'apprêtent à approuver le rapport de la CLECT, prenons un exemple, c'est bien d'illustrer par un exemple, si on prend la première ligne c'est Beauville. Là on parle des AC voirie, comment elles ont été fixées il y a deux ans maintenant, on a pris les vraies dépenses de fonctionnement de Beauville sur les quatre années précédentes (2018-2019-2020-2021) vous voyez 65 880 euros, 73 000 euros, etc. et on a fait la moyenne de ces quatre années pour aboutir à une somme de 76 101 euros qui est la moyenne du coût de fonctionnement de 2018 à 2021. Donc là, on est sur quelque chose de solide qui s'appuie sur des chiffres et sur notamment les comptes administratifs de ces communes. Ça c'était du solide. Qu'est-ce qu'on va faire maintenant ? on prend ce tableau-là, je prends Beauville parce que c'est le premier. Beauville : évaluation des charges d'entretien voirie prise en compte en 2022 : 76 101 euros, on retrouve ce chiffre qu'on évoque et puis les colonnes suivantes, on dit Beauville a perdu 75 % c'est 27 827 euros. Qu'est-ce qu'on va faire ? on va modifier le coefficient voirie pour aboutir pile à 103 928 euros, donc c'est ça le bidouillage. Excusez-moi mais on modifie les coefficients voirie qui doivent s'appuyer sur des choses qui sont incontestables, factuels, pour compenser la dotation aux communes. Laurence l'a dit autant sur le principe de solidarité, il n'y a pas de doute là-dessus, c'est l'outil qui n'est pas le bon. On ne prend pas le bon outil pour ça et ça on le grave quand même dans le marbre. Le ratio en euros mètres carrés pour compensation de 0,46 pour Beauville, et lui il va rester.

Patrick COUDERC : juste Philippe, il faut dire aussi que le calcul pour les ex communes de la CCAB, c'est le même calcul, on prend des mètres carrés de voirie et on applique un ratio. D'après ce que j'ai compris.

Philippe MOINEAU : oui mais là le ratio on l'adapte, on le voit bien.

Patrick COUDERC : je suis entièrement d'accord avec toi.

Madame Le Maire : alors qu'il existe une dotation de solidarité communautaire, c'est sûr avec des critères aujourd'hui fixés tel qu'on connaît mais on aurait pu adapter cette dotation qui est un reversement de richesse vers les communes, vers toutes les communes pour qu'elles ne perdent pas effectivement ces dotations d'Etat. Voilà, c'est pour cela qu'on vous propose de manifester notre solidarité avec ces communes qui ont été lésées, effectivement c'est inadmissible de laisser des communes collègues dans des situations financières compliquées. Même si nous, notre situation financière, quand on nous a supprimé les $\frac{3}{4}$ de la DSC, du jour au lendemain ce sont plus de 7 postes qu'on ne nous finance plus alors que les postes on les garde bien sûr. Tout le monde n'est pas solidaire à ce niveau, mais aujourd'hui il faut juste souligner qu'on vous propose de dire que la solution retenue n'est pas pérenne, elle n'est pas juste et on aurait pu s'il y avait eu concertation, s'il y avait eu discussion, on aurait pu auditionner le Cabinet, on aurait pu aussi proposer une solution avec une dotation spécifique pour ces communes lésées. Oui !

Pascal RAYSSAC : je voudrais rappeler qu'il ne faut pas oublier, qu'effectivement ce que tu rappelais tout à l'heure est juste aussi, quand on a fait la fusion et qu'on a proposé ça à ces 13 communes, il y en avait 4 qui étaient contre. Le reste je ne sais pas trop comment ils étaient mais ils sont venus. Mais, il faut aussi bien comprendre que cette histoire aujourd'hui c'est vraiment à l'Agglo d'assumer tout ça. Alors, l'Agglo c'est nous tu vas me répondre.

Madame Le Maire : c'est nous !

Pascal RAYSSAC : mais l'Agglo, il ne faut pas oublier que quand on a fait cette fusion-là, derrière il y avait des enjeux économiques, aussi énormes. Tu le sais, cette capacité de 100 000 habitants qui déclenchait des leviers avec des retombées financières quand même assez importantes et là je fais un peu le shunt avec ce qu'a dit Patrick, c'est qu'effectivement quoi qu'il arrive si KLOPPER ne s'était pas trompé, on va dire cela comme ça, quoi qu'il arrive, il fallait les donner de toute manière. Aujourd'hui c'est vrai qu'il y a le côté bricolage qui arrive et qui est gênant, c'est vrai. J'entends quand on dit : on ne pourra pas revenir en arrière, c'est pareil, c'est comme le reste, ce n'est pas acceptable qu'on fasse un geste très rapidement c'est une chose mais de là à dire on reste sur des calculs comme cela sauf si tout le monde si retrouve, je ne sais pas moi. Si au bout d'un an de mise en place, tous les Maires sont contents et que finalement avec les attributions de compensation tels que les calculs nous ont été présentés par Philippe, si ça leur va !

Madame Le Maire : en tout cas, c'est quand même plus de 200 000 euros par an qui faudra remettre sur la table à chaque fois quel que soit le contexte des dotations. Oui !

Patrick COUDERC : on voit bien par exemple que sur les poubelles, il y a eu l'union de 4 communes : Pont du Casse, Le Passage, Bon-Encontre, Boé et le Maire a quand même reculé sur certains points. C'est dommage que sur ce point-là, il n'y ait pas eu un terrain d'entente. Je dirai une masse d'opposition qui est fait front justement pour expliquer les arguments qu'on a évoqué ce soir.

Madame Le Maire : il y a eu une fronde effectivement de toutes les communes de la PAPS entre elles, c'est tout à fait normal. Pour elles, c'est juste financier. La recherche de la solution quelque part que ce soit celle-là ou une autre, elles voulaient juste

rentrer dans leurs fonds, c'est tout. Mais, moi je trouve qu'à vouloir tout faire dans l'urgence sans concertation, on aurait pu se poser et puis demander au Cabinet des explications. On aurait pu rechercher des solutions plus pérennes, plus ajustables d'année en année. Voilà c'est tout ! soit on joue le suivisme comme tout le monde l'a fait par solidarité ou là on manifeste notre solidarité mais avec une nuance, c'est tout ! Oui !

Vivian GALABERT : alors, j'ai bien compris tout ça, j'ai entendu un peu tout le monde. Effectivement, il serait dommage de ne pas être d'accord sur le fait qu'on puisse les aider, ça s'entend, ça s'entend surtout à notre époque. Par contre, sur le deuxième point, je ne suis pas convaincu ni pour l'un, ni pour l'autre.

Yanik SCHEIFF : c'est juste une proposition comme ça : est-ce qu'on ne peut pas séparer les deux votes ? c'est-à-dire 1^{er} : approuve le principe, on vote pour ceux qui approuvent le principe de compensation financière, on est tous d'accord et après on vote le second pour voir qui ? est-ce que c'est possible ?

Madame Le Maire : sur les deux phrases proposées « *qu'on approuve une compensation financière aux communes* » on peut aussi rajouter « *et manifeste sa solidarité avec ces communes* », là on vote ça et ensuite on vote le rapport CLECT « Pour » ou « Contre ».

Patrick COUDERC : si je peux intervenir par rapport à ce que propose Yanik, je pense que si on vote comme ça séparément cela veut dire qu'on est d'accord sur la solidarité pour payer et on n'est pas d'accord sur le principe. Mais cela veut dire que le vote ne changera rien si au bout du bout toutes les communes votaient comme nous, les communes de la PAPS n'auraient pas d'argent.

Madame Le Maire : cela fait partie de nos considérants, vu que c'est joué de toute façon. Par contre, cela va être compliqué. On va faire avant toutes les mentions des considérants et des motivations, on dit : 1 le Conseil Municipal se prononce pour une compensation financière ensuite on met les considérants et les résultats du vote sur le 2.

Isabelle FERRAND : peut-être serait-il intéressant de rajouter un adjectif après compensation financière, du genre : adapté ou exceptionnel, d'ajouter un superlatif.

Madame Le Maire : cela ne peut pas être exceptionnel dans la mesure où cela va être tous les ans.

Isabelle FERRAND : quand je l'ai dit, je me suis rendue compte que je disais une bêtise mais adapté. Parce que là du coup, ce qui nous chipote c'est le fait que cela a été calculé n'importe comment. Ils ont pris la somme nécessaire et après ils sont remontés en arrière pour savoir comment l'obtenir. Une compensation financière d'un calcul adapté, je ne sais pas. C'est une suggestion qu'on réfléchisse à un adjectif.

Madame Le Maire : du coup, on risque à ne pas voter, tous, la même chose.

Simone BARRAULT : on est membre de la CLECT donc on est censé être d'accord sur ce rapport.

Madame Le Maire : pourquoi ?

Simone BARRAULT : ça a été voté par 29 voix, moi j'ai du mal à comprendre ou alors on marque n'approuve pas la méthode utilisée mais pas le rapport. Puisque le

rapport, on est membre et on l'a voté. On ne peut pas dire une chose et son contraire ou alors il faut préciser qu'on n'approuve pas la méthode utilisée par le rapport qui a modifié en fait le calcul des charges transférées. Mais, là j'avoue que ce n'est pas très clair.

Madame Le Maire : ce n'est pas la méthode utilisée.

Simone BARRAULT : c'est la méthode que l'on conteste.

Madame Le Maire : c'est la méthode de compensation en fait et nous l'Agglo nous sollicite : est-ce que vous êtes pour ou contre le rapport ? en gros c'est ça.

Isabelle FERRAND : est-ce que tout le monde a entendu ce que Philippe a dit ?

Philippe MOINEAU : c'était pour Simone BARRAULT, la commune de Bon-Encontre n'a pas voté « Pour » à la CLECT donc on ne se contredit pas. Si on n'approuve pas le rapport ce soir de la CLECT, on ne se contredit pas parce qu'on n'a pas voté « Pour » à la CLECT.

Madame Le Maire : on n'y était pas nous. C'est pour cela que je me suis positionnée en Bureau. Du coup, sur le premier délibéré : « approuve le principe d'une compensation financière de l'Agglomération d'Agen aux communes de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine et Pays de Serres des pertes de dotations de l'Etat par rapport au niveau de dotation projeté dans le rapport financier du Cabinet KLOPFER », Oui !

Inaudible sans micro

Madame Le Maire : après on ne dit pas le niveau. Je crois que dans le rapport KLOPFER, il était mentionné qu'ils allaient perdre un petit peu déjà. C'était un peu prévu mais pas à ce niveau-là.

Vu les projections financières erronées du Cabinet KLOPFER dans le cadre de la fusion de l'Agglomération d'Agen avec les communes de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres, au détriment de celles-ci,

En l'absence de demande d'explications au Cabinet KLOPFER sur cette erreur, qui a conditionné le vote des élus sur la fusion entre l'Agglomération d'Agen avec les communes de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Considérant que le mécanisme de l'attribution de compensation créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 28 juin 2022 fixant les attributions de compensation définitives à chaque commune, dont aux communes issues de Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres,

Considérant que les autorisations de compensation doivent s'appuyer sur des éléments objectifs, égaux et incontestables,

Considérant que le principe de majorer les autorisations de compensation aux communes lésées par les perspectives financières erronées, ne constitue pas une

méthode juste pour compenser la baisse importante des dotations versées par l'Etat à ces communes,

Considérant que les attributions de compensation n'évoluent pas annuellement alors que l'Etat peut modifier chaque année son niveau de dotation à ces communes,

Considérant que le versement d'une dotation de solidarité spécifique, adaptée chaque année aux pertes de recettes escomptées, aurait été juridiquement et financièrement plus adaptée,

La commune de Bon Rencontre

1° / APPROUVE le principe d'une compensation financière de l'Agglomération d'Agen aux communes de la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine et Pays de Serres des pertes de dotations de l'Etat par rapport au niveau de dotation projeté dans le rapport financier du Cabinet KLOPFER ;

Sur cette motion de principe de compensation, on se prononce là-dessus ? donc qui est pour ? qui est contre ? qui s'abstient ? donc **ce point est approuvé à l'unanimité**. C'est très bien.

2° / N'APPROUVE PAS le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 20 octobre 2023, joint au présent rapport.

Ensuite, sur l'approbation du rapport tel qu'il a été voté avec les modifications proposées. Qui approuve le rapport ? **5 (M. COUDERC, M. BRUNOT, M. RAYSSAC, Mme DERRAMOND, Mme DERHOURHI) qui s'abstient ? 3 abstentions (Mme BARRAULT, M. VIDAL, M. SCHEIFF) qui est contre ? 18**. Très bien donc du coup ça devient n'approuve pas le rapport et là du coup on mettra les contres et les abstentions. D'accord ? très bien. Je vous remercie et puis je vous remercie de votre courage aussi, c'est facile d'être toujours dans les moules et de ne pas manifester d'opposition, c'est dans l'intérêt. Nous avons un deuxième point ce soir, nous avons profité de cette réunion pour parler du renouvellement du temps scolaire sur 4 jours et c'est Brigitte qui va nous la présenter

2023.47 - OBJET : RENOUELEMENT ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE SUR 4 JOURS.

Mes Chers Collègues,

I - Exposé des motifs :

Dans le cadre du décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, un aménagement du temps scolaire réparti sur 4 jours hebdomadaires est mis en place dans les écoles de notre commune.

Par délibération en date du 9 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de l'organisation du temps scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2021, comme suit :

- Ecole de St Ferréol :

- 7h30-8h50 garderie
 - 9h00-12h00 enseignement
 - 12h00-13h30 pause méridienne
 - 13h30-16h30 enseignement
 - 16h30-17h00 transition + gouter
 - 17h00-18h30 accueil pôles animations
- Ecole F. Mitterrand :
 - 7h30-8h35 Accueil de Loisirs Périscolaire
 - 8h45-11h45 enseignement
 - 11h45-13h45 pause méridienne
 - 13h45-16h45 enseignement
 - 16h45-18h30 Accueil de Loisirs Périscolaire
 - Ecole G. Brassens :
 - 7h30-8h35 garderie
 - 8h45-12h00 enseignement
 - 12h00-13h45 pause méridienne
 - 13h45-16h30 enseignement
 - 16h30-17h00 transition + gouter
 - 17h00-18h30 accueil pôles animations

Conformément à l'article D521-12 du Code de l'éducation, cette décision de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans, ainsi elle arrive à échéance.

II - Considérants et références juridiques :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération en date du 9 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal a validé l'organisation du temps scolaire à compter de septembre 2021, sur 4 jours,

Vu la délibération en date du 6 avril 2021, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du PEDT pour une période de 3 ans (septembre 2021/août 2024),

Vu l'avis favorable des trois Conseils écoles qui se sont réunis le 7 novembre 2023 (école élémentaire St Ferréol), le 14 novembre 2023 (école primaire G. Brassens) et le 21 novembre 2023 (école maternelle F. Mitterrand),

Vu l'avis favorable de l'Agglomération Agenaise en charge du service transports, le 7 novembre 2023,

Considérant l'exposé ci-dessus,

J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous demander :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'organisation actuelle (demande de dérogation) à compter du 1^{er} septembre 2024 :
 - Ecole de St Ferréol :
 - 7h30-8h50 garderie
 - 9h00-12h00 enseignement
 - 12h00-13h30 pause méridienne
 - 13h30-16h30 enseignement
 - 16h30-17h00 transition + gouter
 - 17h00-18h30 accueil pôles animations
 - Ecole G. Brassens :
 - 7h30-8h35 garderie
 - 8h45-12h00 enseignement
 - 12h00-13h45 pause méridienne
 - 13h45-16h30 enseignement
 - 16h30-17h00 transition + gouter
 - 17h00-18h30 accueil pôles animations
 - Ecole F. Mitterrand :
 - 7h30-8h35 Accueil de Loisirs Périscolaire
 - 8h45-11h45 enseignement
 - 11h45-13h45 pause méridienne
 - 13h45-16h45 enseignement
 - 16h45-18h30 Accueil de Loisirs Périscolaire
- **DE SOLLICITER** l'avis du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (Dasen).

Madame Le Maire : c'est un renouvellement. Oui !

Yanik SCHEIFF : juste une précision. Je trouve dommage on est passé à côté de quelque chose parce qu'il faut savoir, bon ils ne le feront pas mais normalement l'avis du conseil d'école qui a voté « oui » n'était pas représentatif des parents d'élèves. Tu n'es pas sans ignorer que normalement les représentants des parents d'élèves sont censés voter au prorata de ce qui a été voté par les parents. Or, on n'a pas demandé aux parents.

Brigitte TREY D'OUSTEAU : la question a été posée aux représentants de l'association des parents d'élèves en disant : « est-ce qu'il y a eu des remontées par rapport à cela ? » ils ont dit : « non ». Cela a été voté à 84,6 % à Brassens, 100 % sur Saint Ferréol et 100 % sur François Mitterrand, donc on a considéré qu'il y allait avoir prochainement le PEDT en renouvellement et là-dessus on fera un questionnaire aux parents.

Yanik SCHEIFF : oui mais pour être représentatif encore y aurait-il fallu consulter normalement (*inaudible sans micro*).

Brigitte TREY D'OUSTEAU : on l'a eu très tardivement donc c'est vrai par rapport à çà je reconnais. Mais on aurait pu le faire, s'il y avait un souci.

Madame Le Maire : c'est vrai qu'on s'est basé sur la concertation avec les associations de parents d'élèves, oui Pascal !

Pascal RAYSSAC : là pour le coup, je rejoins. En fait, je vais vous le lire parce que j'ai reçu un message d'une maman par rapport à ce point précis. Je le sors là, j'en prends connaissance : « je porte à votre connaissance qu'aucun travail de préparation comparative des avantages et inconvénients n'a été présenté en conseil d'école, aucune consultation des parents d'élèves n'a été effectuée en amont de cette délibération qui a été vécue comme une mise devant le fait accompli. Madame que je ne citerai pas des services, s'est appuyée sur une consultation des parents en 2020, en pleine pandémie c'est périmé et inopérant. En 2023, il n'y a pas eu de choix possible puisque la mairie n'avait pas préparé ni instruit de scénario autre que celui de ne rien changer. Des parents et enseignants se sont abstenus 16 % pour marquer le coup et ont demandé à ce que cela ne se reproduise pas la fois suivante et que cette échéance, connue de tous dans 3 ans, soit anticipée par la mairie ».

Madame Le Maire : oui, je l'ai su effectivement qu'en fait, la Directrice n'aurait pas expliqué aux parents d'élèves.

Madame Le Maire : la dérogation se sont les quatre jours. Nous sommes en régime dérogatoire. Oui !

Philippe MOINEAU : c'est quand même paradoxal que plus de 80 % des écoles en France ont adopté, je parle sous ton contrôle.

Brigitte TREY D'OUSTEAU : 93 %.

Philippe MOINEAU : 93 % des écoles ont adopté la semaine des 4 jours et on en est là, il faut qu'on demande une dérogation pour être dans 93 % des cas. Ce sont les 7 % qui sont dans le régime réglementaire.

Brigitte TREY D'OUSTEAU : par contre, je vois qu'en 2008 on était à 4 jours, en 2013 on était à 4,5 jours, en 2017 on est passé à 4 jours. Je pense quand même que là, pour les enfants, si on change, cela est contraignant.

Yanik SCHEIFF : ce n'est pas sur le fait de voter sur les quatre jours, je pense que la concertation, c'est le fait de ne pas le faire (*inaudible sans micro*).

Madame Le Maire : sachant que l'on a tout le personnel enseignant et municipal qui est favorable bien sûr à cette dérogation, à continuer cette dérogation. On passe au vote, je vous demande de vous prononcer, sur l'avis, est-ce que vous approuvez l'organisation actuelle à compter de septembre 2024 ? qui est contre ? qui s'abstient ? 4. Très bien, je vous remercie.

VOTE : 22 Pour, 4 Abstentions (M. BRUNOT, M. RAYSSAC, Mme DERRAMOND, Mme DERHOURHI).

Madame Le Maire : et on passe aux petites informations des échéances culturelles. Nous avons le concert des chants de Noël de France et d'Italie avec Isabelle, Monsieur Galatéo et la tour des chants dimanche 10 décembre à la Basilique de Bon-Encontre à 17 heures, c'est ça Isabelle ?

Isabelle FERRAND : au profit du nouveau comité de jumelage, puisque bien sûr nous avons besoin du nerf de la guerre à savoir l'argent pour continuer à initier des projets de rapprochement entre nos deux villes.

Madame Le Maire : nous avons aussi l'exposition actuelle de Monsieur Kervellec à Tortis.

Christian AMELING : une très belle exposition.

Madame Le Maire : oui, Alain Kervellec jusqu'au 10 décembre. Nous avons aussi le marché de Noël le 16 décembre de 14 à 21 heures et le concert « Carnet de Route ». Est-ce que j'ai oublié de dire quelques échéances avant notre prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 20 décembre. Anne !

Anne PAILHORIES : oui, je voulais préciser aussi que nous avons le 14 l'après-midi les hivernales.

Madame Le Maire : oui, tu as raison le goûter de nos séniors.

Anne PAILHORIES : voilà, c'est l'après-midi récréative des séniors de Bon-Encontre.

Madame Le Maire : vous pouvez venir le 14 décembre.

Anne PAILHORIES : vous être cordialement invités.

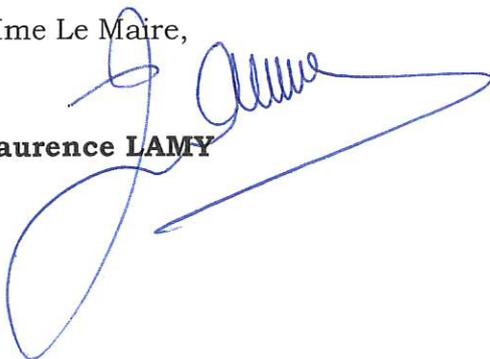
Inaudible sans micro.

Madame Le Maire : Notre marché de Noël aura lieu le 16 décembre. Exceptionnellement, le prochain Conseil a été bougé au 20 décembre. On n'a pas encore reçu les convocations. Des remarques diverses ? non ! bon je vous remercie. Rendez-vous à toutes ces petites manifestations à venir avant notre prochain conseil qui va être assez long, je vous le dis. Réunion de quartier demain, c'est la dernière.

La séance est levée à 20 h 30.

Mme Le Maire,

Laurence LAMY



La Secrétaire de séance,

Chantal TABANON

